

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016

Date de Convocation
30 juin 2016

Date d’Affichage
13 juillet 2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Le vendredi 8 juillet 2016 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE, BENITAH, DULONG, FAURE, FLAMENT, HAZAN, LE QUELLEC-MUSEMENT, NANTIER, QUIGNARD, VALON,
Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Monsieur DELTOUR

Absents excusés : Madame DOUCET ayant donné pouvoir à Monsieur HAZAN,
Monsieur GAILLANT ayant donné pouvoir à Monsieur VALON
Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Avenant et annexe financière à la convention de gestion provisoire – Voirie
3. Avenant et annexe financière à la convention de gestion provisoire – PLU
4. Débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables
5. Remplacement d’une conseillère municipale au sein de différentes commissions et syndicats
6. Subvention pour le financement des cartes Imagine’R
7. Subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles
8. Modification du règlement de la salle des fêtes
9. Questions diverses :
 - Résultats de l’enquête sur les déchets verts

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Il demande l’autorisation aux membres présents d’ajouter un point à l’ordre du jour :

- Décision modificative n°2 concernant l’imputation budgétaire du PLU.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

1. Adoption du compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 mai 2016. Ce dernier est adopté à l’unanimité.

2. Délibération n° 2016-031 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire VOIRIE ET ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES

Par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a adopté la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté urbaine pour la gestion de la voirie.

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP, certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d’en faciliter l’exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisées et leur contenu ayant fait l’objet d’un échange positif avec la Communauté urbaine, il convient de les adopter.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 18 février 2016,
Vu l'avenant et les annexes à la convention de gestion proposés par la Communauté urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** l'avenant à la convention de gestion provisoire relative à la gestion de la voirie,
- **Adopte** les annexes correspondantes,
- **Autorise** le Maire à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans les conventions et son annexe financière et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

3. Délibération n° 2016-032 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire PLU ET ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a adopté les conventions de gestion provisoire passées avec la Communauté urbaine pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFIP, certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisées et leur contenu ayant fait l'objet d'un échange positif avec la Communauté urbaine, il convient de les adopter.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 27 mai 2016,

Vu l'avenant et les annexes aux conventions de gestion proposés par la Communauté urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les avenants aux conventions de gestion provisoire relative à la gestion de la voirie et à la réalisation de Plan Local d'Urbanisme,
- **Adopte** les annexes correspondantes,
- **Autorise** le Maire à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

4. Délibération n° 2016-033 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme, la commune doit se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il présente les grandes lignes du PADD à l'ensemble des membres présents.

Il ajoute que ce document arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Monsieur le Maire a fait vérifier les potentialités de construction du terrain Crussol. Il présente ces dernières aux membres du conseil municipal.

Jean-Pierre VALON demande quel est l'avis des personnes publiques associées quant au fait de rendre constructible des hectares agricoles.

Monsieur le Maire explique que certaines personnes publiques associées (services de l'Etat) sont en faveur d'une densification plus massive (74 maisons à l'hectare). Il rappelle que l'objectif pour la commune n'est pas de densifier par la construction d'immeubles. Par ailleurs, il ajoute que peu de propriétaires sont intéressés par une division de leur parcelle.

Enfin, il précise que le terrain Crussol, terrain sur lequel les constructions seraient prévues, est la seule zone blanche du village. Elle a vocation à être transformée en terrain constructible.

Béatrice FLAMENT s'interroge sur les sanctions prévues pour les personnes abattant un arbre remarquable.

Martine QUIGNARD explique qu'ils sont tenus de demander une autorisation.

Véronique ASSELINE se demande si les propriétaires qui n'habitent pas la commune ont été informés de la démarche du PADD.

Monsieur le Maire répond par la négative, seules les personnes publiques associées, dont les communes, sont informées de la démarche.

Jean-Pierre VALON attire l'attention des membres du conseil sur le fait qu'il n'existe pas de bac à rétention. Par ailleurs, il se demande si la commune dispose d'assez d'infrastructures pour pouvoir envisager des constructions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement une classe libre à l'école.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le document support au débat présentant le projet de PADD joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de réorienter la politique de la commune en termes d'urbanisme, de construction, de préservation du patrimoine, de développement local et d'habitat,

Le Conseil Municipal prend acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

5. Délibération n° 2016-034 – REMPLACEMENT DE MME FRANCOISE HARLAY

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Quignard. Cette dernière expose que par un courrier du 27 mai 2016, Mme Françoise Harlay a souhaité démissionner de ces fonctions de conseillère municipale. Siégeant au sein de la commission des Affaires Générales, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), du SIEHVS (en tant que titulaire) et du SICOREM (en tant que suppléante), il convient de procéder à son remplacement. Certains élus étant absents et susceptibles d'être intéressés par un siège au sein du CCAS, il a été convenu de reporter cette nomination au prochain conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Françoise HARLAY du 27 mai 2016 par lequel l'intéressée exprime sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Madame Françoise HARLAY était membre de la commission Affaires Générales, du CCAS, du SIEHVS (en tant que titulaire) et du SICOREM (en tant que suppléante),

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres afin de garantir le bon fonctionnement des commissions et la représentativité de la commune au sein des syndicats,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre VALON au SICOREM, la candidature de Madame Béatrice FLAMENT au SIEHVS et les candidatures des Madame Béatrice FLAMENT et de Monsieur Pascal FAURE à la commission des Affaires Générales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Béatrice FLAMENT et Monsieur Pascal FAURE pour siéger au sein de la commission des affaires générales
- **DESIGNE** Madame Béatrice FLAMENT en tant que représentant titulaire au sein du SIEHVS
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre VALON en tant que représentant suppléant au sein du SICOREM
- **DECIDE DE REPORTER** au prochain conseil municipal le remplacement de Madame Françoise HARLAY au sein du Centre Communal d'Actions Sociales.

6. Délibération n° 2016-035 – SUBVENTION CARTE IMAGINE'R

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral N° 2015111-0005, il avait été mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Transports (SIT).

L'exercice de la compétence « Transports » avait donc été restituée aux communes adhérentes.

En conséquence, les communes qui le désirent peuvent accorder une subvention aux familles des bénéficiaires de la carte Imagine'R pour l'année scolaire.

Il précise que la prise en charge par le SIT pour les lainvillois au titre de l'année 2014/2015 était de : 4€ de frais de gestion + 43€ de subvention pour l'année, par dossier (pour mémoire, 48 cartes délivrées pour l'année 2015/2016).

Par ailleurs, dans le cadre de la dissolution du SIT, une clé de répartition du résultat de fonctionnement a été votée par le syndicat, soit pour Lainville-en-Vexin 16.07 %.

Il propose de reconduire ces participations qui se substituent à la participation communale versée au SIT et de délibérer sur la clé de répartition.

Il précise que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention aux lycéens suite à la loi NOTRe. La région Ile de France devra décider du soutien qu'elle souhaite leur accorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge 4€ de frais de gestion + 43€ de subvention pour l'année scolaire 2016/2017 et par dossier au titre de la carte Imagine'R,
- **DECIDE** de pérenniser cette décision au-delà de l'année scolaire 2016/2017, sauf délibération contraire qui serait adoptée par le conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec COM.BUS, société en charge de la réalisation des cartes de transports,
- **ACCEPTE** la clé de répartition du résultat de fonctionnement du SIT, soit 16.07 %, pour la commune de Lainville-en-Vexin,
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.

7. Délibération n° 2016-036 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique que lors de la réalisation du budget de la Caisse des Ecoles, le fonctionnement du RASED n'a pas été pris en compte. En effet, habituellement, la somme de 150 euros est accordée au RASED pour l'achat de fournitures diverses lui permettant d'assurer sa mission au sein de l'école Léopold Brésac.

Ainsi, il propose d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 150 euros à la Caisse des Ecoles. Cette subvention vient en complément des 10 000 euros déjà versés.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du vote du budget et d'attribution des subventions du 8 avril 2016,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du RASED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :
Section de fonctionnement – Dépenses :
 - ⇒ Article 022 « dépenses imprévues » : - 150 euros
 - ⇒ Article 657361 « caisse des écoles » : + 150 euros
- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 150 euros à la Caisse des Ecoles,
- **PRECISE** que cette somme sera versée en recettes - section de fonctionnement – article 7474 « Communes »
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes,

8. Délibération n° 2016-037 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir le règlement de la salle des fêtes afin d'ajouter certains points. Ces derniers ont été notés en rouge dans l'exemplaire de convention joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs vols ont été commis au sein de la salle des fêtes : extincteurs et défibrillateur. Selon lui, ces comportements ne sont pas acceptables et mettent en danger la vie d'autrui.

La fiche jointe au règlement « je loue la salle des fêtes, je m'engage à... » sera affiché dans le hall de la salle des fêtes. Elle rappelle les points principaux du règlement.

Nathalie NANTIER demande si l'interdiction de cuisiner dans la salle des fêtes ne pourrait pas engendrer une baisse de la fréquence des locations.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas obligatoire et qu'il pourrait également exister des conventions avec certains traiteurs uniquement.

Pascal FAURE s'interroge sur les sanctions prévues lorsque le ménage n'est pas correctement effectué.

Monsieur le Maire explique qu'il existe un forfait de 150 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le précédent règlement de la salle des fêtes adopté le 12 janvier 2012,
Considérant la nécessité de préciser certains points pour le bon fonctionnement des locations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement joint à la présente délibération

9. Délibération n° 2016-036 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'année 2015, le budget qui avait été prévu pour la réalisation du PLU avait été affecté en reste à réaliser afin d'être reporté sur le budget 2016.

Or, cette compétence ayant été reprise par la communauté urbaine, et une convention de gestion ayant été signée, il convient de l'imputer à l'article 4581 – section d'investissement.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du vote du budget du 8 avril 2016,

Considérant la convention de gestion du Plan Local d'Urbanisme du 27 mai 2016 et la reprise de la compétence par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

⇒ Opération 127 « Plan local d'urbanisme » - Article 2031 « frais d'études » : - 30 000 euros

⇒ Opération 52 « Plan local d'urbanisme » - Article 4581 « opérations pour compte de tiers » : + 30 000 euros

➤ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes.

10. Questions diverses

⇒ Enquête sur les déchets verts

Véronique ASSELINE aurait souhaité que les résultats de l'enquête sur les déchets verts soient publiés dans le journal de juin. Elle propose également qu'une benne soit louée afin d'effectuer un premier test de ramassage des déchets verts et voir si celui-ci est concluant ou non.

Thierry DULONG pense qu'en effet il est important de mentionner les résultats de l'enquête dans le journal et d'en tirer les conclusions.

Monsieur le Maire explique qu'il n'était pas possible de publier les résultats dans le journal de juin car ces derniers devaient être présentés en conseil municipal avant d'être diffusés dans le journal. Cela sera fait en septembre. Par ailleurs, il rappelle que la même enquête avait été réalisée il y a quatre ans et que le même constat avait été fait. Le faible nombre de réponses ne reflète pas les besoins des administrés.

Martine QUIGNARD ajoute qu'il était important que les résultats soient discutés en conseil, avant d'être publiés dans le journal municipal.

⇒ CLECT

Véronique ASSELINE informe les membres du conseil qu'elle s'est rendue à une réunion de la CLECT mardi dernier et qu'un travail conséquent sera demandé aux mairies courant septembre – octobre. En effet, l'ensemble des opérations d'investissement concernant la voirie devra être recensé sur les dix dernières années. Pour le fonctionnement, le recensement se limitera à trois ou quatre ans. Cette liste exhaustive devra être justifiée par le compte administratif.

⇒ Lecture des idées de la boîte à idées

Véronique ASSELINE donne lecture des deux idées déposées :

- Organiser un trail entre Lainville-en-Vexin, Montalet le bois et Jambville
- Expliquer pourquoi les résultats de l'enquête des déchets verts n'ont pas été publiés dans le journal de juin.

⇒ Centre Communal d'Actions Sociales

Béatrice FLAMENT demande si le compte-rendu du CCAS doit nécessairement être effectué par un élu.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas indispensable. Il doit être rédigé par une personne membre du CCAS.

Carine LE QUELLEC-MUSEMENT fait le point sur les inscriptions pour les chèques lire et coupons sports : 17 lycéens inscrits pour les premiers et 13 collégiens inscrits pour les seconds.

Elle précise également que l'âge pour la remise du colis des aînés et la participation au repas des aînés a été modifié et passe à 70 ans. Cependant, les personnes en ayant déjà bénéficié pourront toujours en profiter.

⇒ Nouvelles activités périscolaires (NAP)

Jean-Pierre VALON, Thierry DULONG, Nathalie NANTIER et Carine LE QUELLEC-MUSEMENT félicitent Bruno BENITAH et Béatrice et Patrick FLAMENT pour la réalisation du spectacle des NAP qui étaient, selon eux, très bien organisé et très beau.

Bruno BENITAH informe les membres du conseil de la démission de Patrick FLAMENT à la rentrée pour raison professionnelle. Il ajoute que de nouvelles activités seront mises en place avec de nouveaux intervenants.

⇒ Réunion du SMIGERMA

Jean-Pierre VALON souhaite revenir sur la réunion organisée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) concernant les inondations. Il informe les membres du conseil qu'aucun représentant de l'Etat n'était présent et que le SMIGERMA ne sera pas dissous, une fusion est prévue avec les autres syndicats environnants.


Il ajoute également que la CU GPSEO devrait relancer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux intempéries du mois de mai dernier, avec l'appui de Gérard Larcher.

⇒ Divers

Nathalie NANTIER fait remonter une remarque qu'un habitant lui a formulée : il y avait très peu d'élus présents lors de la représentation de la chorale au mois de juin.

La séance est levée à 23h00

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville en Vexin



Par délégation,
Marine Quignard,
Adjointe au Maire